



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°72-2026-087

PUBLIÉ LE 21 MAI 2026

# Sommaire

## **DDETS / Pôle Hébergement, Logement, Veille Sociale**

72-2026-05-20-00002 - Arrêté de composition de la Commission Spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives de la Sarthe (C.C.A.P.E.X.) (3 pages) Page 3

## **DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion**

72-2026-04-07-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du DRFIP - Domaines - Sarthe - a (3 pages) Page 7

72-2026-05-20-00001 - DELEGATION GENERALE SERVICE DE GESTION COMPTABLE SABLE SUR SARTHE 20 mai 2026 Anne MIAUX (2 pages) Page 11

## **Préfecture de la Sarthe / DCPAT**

72-2026-05-21-00003 - Arrêté préfectoral modificatif DCPAT n°2026-0107 du 21 mai 2026 portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce (AEPE GINGKO) (2 pages) Page 14

72-2026-05-21-00004 - Arrêté préfectoral modificatif n° DCPAT 2026-0108 du 21 mai 2026 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce (AEPE GINGKO) (2 pages) Page 17

DDETS

72-2026-05-20-00002

Arrêté de composition de la Commission  
Spécialisée de Coordination des Actions de  
Prévention des Expulsions Locatives de la Sarthe  
(C.C.A.P.E.X.)



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFECTURE DE LA SARTHE**

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

<b>Arrêté n°</b>	<b>du</b>	<b>20 mai 2026</b>	<b>(État)</b>
<b>Arrêté n° 26-2845</b>	<b>du</b>	<b>20 mai 2026</b>	<b>(Département)</b>

**Objet** : **Composition de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Sarthe (C.C.A.P.E.X.)**

---

**Le Préfet de la Sarthe**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L351-14, R351-30-1 et R351-31 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 (Loi Kasbarian) visant à protéger les logements contre l'occupation illicite ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Vu l'arrêté conjoint du 22 mars 2021 portant composition de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Sarthe (CCAPEX) renouvelé ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

1

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental en date du 13 février 2026 adoptant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Sarthe (PDALHPD) ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la Sarthe.

## **A R R E T E N T**

**Article 1** – La composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de la Sarthe prévue par la loi du 13 juillet 2006 et créée par arrêté du 9 mars 2010 est co-présidée par le Préfet de la Sarthe et le Président du Conseil départemental de la Sarthe ou leurs représentants.

### **Sont membres à voix délibérative :**

Le Préfet ou son représentant

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe ou son représentant

Le Président de la Communauté Urbaine du Mans (Le Mans Métropole) ou son représentant

Le Président de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe ou son représentant

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Sarthe ou son représentant

### **Sont membres à voix consultative :**

#### **Un représentant de la commission de surendettement des particuliers :**

- Le Directeur de la Commission de surendettement des particuliers ou son représentant.

#### **Les représentants des bailleurs sociaux suivants :**

- OPH LE MANS METROPOLE HABITAT

- OPH SARTHE HABITAT

- SA IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER - HABITAT ATLANTIQUE

- SA MANCELLE D'HABITATION

- CDC HABITAT

- PODELIHA

#### **Un représentant de l'union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI bailleurs privés)**

- La Directrice de l'UNPI ou son représentant.

#### **Un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction** (le « 1 % Logement ») - Action logement.

#### **Un représentant des centres d'action sociale**

- Le Président de l'Union Départementale des CCAS ;

- Le Président du CCAS de la commune sur le territoire où se trouve le logement du ménage ou son représentant.

#### **Un représentant de l'association des locataires**

- Le Président de l'Union Départementale CLCV ou son représentant.

**Des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :**

- Madame RUILLE - Association France HORIZON – titulaire,
- Madame HADJERI - Association ADGESTI - suppléante.

**Un représentant de l'Union Départementales des Associations Familiales (UDAF)**

- Le Président de l'Union Départementale des associations familiales de la Sarthe (UDAF).

**Un représentant de la chambre régionale des Commissaires de Justice**

- La Présidente de la chambre régionale des Commissaires de Justice ou son représentant.

**Un représentant de l'Association des Maires et des Adjointes de la Sarthe**

- Le Président de l'Association des Maires et des Adjointes de La Sarthe ou son représentant.

Toute personne physique ou morale concernée par l'ordre du jour de la réunion, notamment le ménage, peut être invitée à une réunion CCAPEX, ainsi que les maires qui ont souhaité participer aux réunions qui examineront les dossiers relatifs à leurs administrés.

**Article 3** – Les membres de la commission sont nommés pour la durée du Plan Départemental d'Action pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 13 février 2026 pour une durée de 5 ans.

**Article 4** – L'organisation territoriale et le fonctionnement de la commission, notamment en ce qui concerne les modalités de saisine, d'alerte, d'information ou de signalement de la commission, ainsi que les modalités d'examen, de traitement et de suivi des situations individuelles sont fixées par son règlement intérieur.

**Article 5** – Le secrétariat de la commission est assuré par l'Etat (Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) – Pôle Hébergement-Logement.

**Article 6** – Madame la Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, Monsieur le Directeur général des services du département de la Sarthe et Monsieur le Directeur départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Le Président du Conseil départemental,

Le Préfet,

signé

signé

Dominique LE MÈNER

Sébastien JALLET

DDFIP

72-2026-04-07-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du  
DRFIP - Domaines - Sarthe - a

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE  
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature de M Claude GIRAULT,**  
**administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques**  
**des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,**

**Le Préfet de la Sarthe**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44 ; ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M. Claude GIRAULT, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

**VU** l'arrêté n°DCPPAT 2025-0212 du 30 juin 2025 du Préfet de la Sarthe donnant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

**SUR** proposition de M. Claude GIRAULT, administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : SUCCESSIONS**

1°) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Sarthe

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

M. Anthony MANCEAU	Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales
Mme Natassia GRUCHET	Inspectrice des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés

3°) En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à Jean-Marc BOUCHET sera exercée, à défaut des fonctionnaires visés au 2°), par :

		Seuil dépenses / paiement des créances	Seuil pour la signature des pouvoirs ou des actes de vente de biens immobiliers
Mme Sylvie ANTCZAK	Inspectrice des Finances publiques	50 000€	100 000€
M Sylvain RICCI	Inspecteur des Finances publiques	50 000€	100 000€
Mme Sylvie COLLIER	Contrôleuse des Finances publiques	50 000€	100 000€
Mme Flora PANARIOUX	Contrôleuse des Finances publiques	50 000€	100 000€
M. Laurent GUERIN	Contrôleur des Finances publiques	50 000€	100 000€
M Pierre DUPUIS	Contrôleur des Finances publiques	50 000€	100 000€
M Frédéric RIDARD	Agent administratif principal des Finances publiques	50 000€	100 000€
Mme Pauline ROUSTEAU	Contractuelle des Finances Publiques	50 000€	100 000€
Mme Anaëlle PERSEHAIS	Alternante	50 000€	100 000€
M. Max ROY	Alternant	50 000€	100 000€

Tous les actes d'un montant supérieur aux seuils mentionnés ci-dessus devront être visés par la responsable du pôle ou le responsable de la division.

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du 9 octobre 2025 portant subdélégation de signature de M. Claude GIRAULT en matière de successions pour le département de la Sarthe est abrogé. La présente subdélégation de signature se substitue à toute subdélégation précédemment accordée dans ce cadre.

**ARTICLE 4 :** L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

À Nantes, le 7 avril 2026

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques  
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

Claude GIRAULT  
Administrateur de l'État

DDFIP

72-2026-05-20-00001

DELEGATION GENERALE SERVICE DE GESTION  
COMPTABLE SABLE SUR SARTHE 20 mai 2026

Anne MIAUX

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SARTHE**

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLE SUR  
SARTHE**

**13 Avenue Joël Le Theule  
BP 189  
72300 SABLE SUR SARTHE**

**Objet : Délégation de signature du responsable du  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLE SUR SARTHE**

## **DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

**VU** : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné TARNAUD Olivier, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, chargé du Service de Gestion Comptable de Sablé-sur-Sarthe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame MIAUX Anne, Inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Sablé-sur-Sarthe,
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - d'opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
  - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de Sablé-sur-Sarthe et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Sablé-sur-Sarthe entendant ainsi transmettre à Anne MIAUX tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés, à compter de ce jour.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 20 mai 2026

Signature du délégataire

*Signé*

MIAUX Anne, Inspectrice des Finances  
Publiques

Signature du déléguant <sup>1</sup>  
Le responsable du SGC de Sablé-sur-  
Sarthe

*Signé*  
*Bon pour pouvoir*

TARNAUD Olivier, Inspecteur  
Divisionnaire des Finances Publiques

---

<sup>1</sup> faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Préfecture de la Sarthe

72-2026-05-21-00003

Arrêté préfectoral modificatif DCPAT  
n°2026-0107 du 21 mai 2026 portant habilitation  
pour la réalisation des analyses d'impact  
mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code  
de commerce (AEPE GINGKO)



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial**

**Secrétariat de la CDAC**

Le Mans, le 21 MAI 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF DCPAT n°2026-0107**

Portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées  
au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2026-0031 du 29 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

**VU** la demande du 28 avril 2026 formulée par Monsieur Anatole BIGOT de la TOUANNE, Directeur Général de la SAS AEPE GINGKO, située 66 rue du Roi René – 49 250 LA MÉNITRÉ ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-0160 du 08 août 2023 portant habilitation de la SAS AEPE GINGKO pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**VU** le courriel de Monsieur Luc MACHECOURT, en date du 28 avril 2026, faisant état de la cession de la société AEPE GINGKO, le 27 janvier 2026, à Monsieur Anatole BIGOT de la TOUANNE, Directeur Général ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur justifie des moyens et outils de collecte et d'analyse suffisants à la réalisation d'analyses d'impact telles que mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-0160 du 8 août 2023 portant habilitation de la SAS AEPE GINGKO pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est modifié comme suit :

La SAS AEPE GINGKO, située 66 rue du Roi René – 49 250 LA MÉNITRÉ, représentée par Monsieur Anatole BIGOT de la TOUANNE, Directeur Général, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée à l'article L. 752-6 du code de commerce.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°DCPAT 2023-0160 du 8 août 2023 portant habilitation de la SAS AEPE GINGKO pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce demeurent inchangés ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale de Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 1.

La juridiction compétente peut aussi être saisie via l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à l'organisme demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

**SIGNÉ**

Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2026-05-21-00004

Arrêté préfectoral modificatif n° DCPAT  
2026-0108 du 21 mai 2026 portant habilitation à  
établir le certificat de conformité mentionné au  
premier alinéa de l'article L.752-23 du code de  
commerce (AEPE GINGKO)



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial  
Bureau de l'économie et de la  
Coordination Interministérielle**

**Secrétariat de la CDAC**

Le Mans, le 21 MAI 2026

**Arrêté préfectoral modificatif n° DCPAT 2026-0108  
portant habilitation à établir le certificat de conformité  
mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de commerce et notamment son article L752-23 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

**VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2026-0031 du 29 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

**VU** la demande du 28 avril 2026 formulée par Monsieur Anatole BIGOT de la TOUANNE, Directeur Général de la SAS AEPE GINGKO, située 66 rue du Roi René – 49 250 LA MÉNITRÉ ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2023-163 du 08 août 2023 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 85 32 72 72 - [pref-cdac72@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-cdac72@sarthe.gouv.fr)  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)*

**VU** le courriel de Monsieur Luc MACHECOURT, en date du 28 avril 2026, faisant état de la cession de la société AEPE GINGKO, le 27 janvier 2026, à Monsieur Anatole BIGOT de la TOUANE, Directeur Général ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur justifie des moyens et outils de collecte et d'analyse suffisants à la réalisation d'analyses d'impact telles que mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-163 du 8 août 2023 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce est modifié comme suit :

La SAS AEPE GINGKO, située 66 rue du Roi René – 49 250 LA MÉNITRÉ, représentée par Monsieur Anatole BIGOT de la TOUANNE, Directeur Général, est habilitée pour réaliser les certificats de conformité prévus à l'article L. 752-23 du code de commerce ;

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°DCPAT 2023-163 du 8 août 2023 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce demeurent inchangés ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale de Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 1.

La juridiction compétente peut aussi être saisie via l'application télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à l'organisme demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

**SIGNÉ**

Christine TORRES

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 85 32 72 72 - [pref-cdac72@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-cdac72@sarthe.gouv.fr)  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)